

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3484

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Assistance aux subdivisions de collecte de la direction de la propreté dans l'identification des causes de mauvaise qualité de la collecte sélective et dans l'accompagnement de la mise en oeuvre des plans d'actions correctives - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La collecte sélective, mise en place par la Communauté urbaine en 1996, a été généralisée et concerne désormais l'ensemble des habitants de la Communauté urbaine.

L'intensification des actions menées sur le terrain, tant sur les aspects techniques que sur la communication locale et les campagnes de sensibilisation ont certes permis de faire évoluer, de manière significative, la qualité de la collecte sélective en 2005 au regard des mauvais résultats de 2003 et 2004 ; les progrès sont néanmoins à poursuivre et à intensifier à la fois sur les volets quantitatifs et qualitatifs car les points gagnés jusqu'alors restaient les plus accessibles.

La procédure exposée ci-après intervient dans le cadre du renouvellement d'un précédent marché qui est arrivé à échéance le 2 juin 2004 et dont le titulaire était la société Buena Vista, anciennement dénommée Valeurs associées.

Le présent rapport concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet d'apporter, à partir d'une hiérarchisation (qualité-quantité) des 180 circuits de collecte à traiter établie par les équipes d'optimisation des subdivisions de collecte :

- un renforcement et un élargissement de l'information et de la communication de proximité auprès des différentes cibles (riverains, publics relais),
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'actions correctives, par le biais de moyens humains déployés sur le terrain :

- . la rencontre avec les habitants pour sensibiliser au geste du tri et à son importance (information orale, remise de documentation, etc.),
- . la rencontre et la sensibilisation des bailleurs sociaux et des gardiens d'immeubles (affichage dans les halls et locaux-poubelles, distribution de documents, etc.) ;

- une assistance à l'identification et au traitement des causes d'insuffisance de qualité et de quantité de la collecte sélective comprenant :

- . un état des lieux permettant de caractériser en détail le circuit,

- . un diagnostic de la situation permettant d'analyser et d'expliquer les dysfonctionnements relevés au cours de l'état des lieux,

. des propositions d'actions correctives sur le plan technique (capacité de stockage, identification, adaptation et caractéristiques des bacs, aménagement des locaux, procédure de refus de collecte, etc.) et sur le plan de la communication (actions de sensibilisation auprès des habitants, des régies, des associations de quartier, du jeune public, etc.) ;

- la conduite d'actions ponctuelles d'optimisation (participation aux opérations de refus de bacs avec mise en place de supports adaptés, communication, suivi et contrôle ; mise à jour de signalétique, animation d'actions de proximité, diagnostics ciblés).

Les objectifs à atteindre sont ceux affichés dans le contrat Barème D d'éco-emballages auquel la Communauté urbaine a souscrit et donc à ceux de la directive européenne 94/62/CEE adaptée au territoire de la Communauté urbaine, soit d'ici 2010 à une augmentation de la quantité de déchets recyclés :

- emballages et papiers-cartons : + 22 % (de 36 000 tonnes en 2005 à 44 000 tonnes en 2010),

- verre : + 40 % (de 20 000 tonnes en 2005 à 28 000 tonnes en 2010).

Les résultats attendus sont :

- une meilleure valorisation des déchets et ce, conformément aux objectifs de l'Agenda 21 et du développement durable,
 - une diminution des quantités de refus qui, compte tenu de la fin prochaine des marchés de tri et des consultations à venir, devraient limiter les surcoûts sur ce poste,
 - le bilan annuel prévisionnel quand les objectifs seront atteints :

. recettes éco-emballages et vente des matériaux (de 6,5 M€ à 10,2 M€ par an)	+ 3 700 000 €
. augmentation des coûts de tri liés à l'augmentation des quantités	- 1 700 000 €
. diminution des quantités délestées en centre de stockage des déchets ultimes (CSDU)	+ 1 900 000 €
. bilan	+ 3 900 000 €

Ce bilan est à rapprocher du coût annuel du marché d'optimisation pour chacune des prochaines années, à savoir 950 000 €, duquel il faut déduire l'aide éco-emballages de 50 %, soit 475 000 €.

Le traitement des 180 circuits est une opération de grande envergure qui nécessite ponctuellement des moyens en personnel très importants (une trentaine d'intervenants ou ambassadeurs sur deux ans) qui viendront en soutien du personnel communautaire en subdivisions.

Par ailleurs, les caractéristiques et la densité des différents types d'habitat rencontrés nécessitent de la souplesse dans le déploiement des moyens humains sur les circuits (travail les week-ends et en soirée, etc.), particularité à laquelle répond parfaitement ce marché.

Enfin, en fonction des résultats constatés à la fin des deux ans, ce marché prévoit la possibilité, si nécessaire, d'être prolongé une année voire deux en vue d'intensifier la démarche et les actions dans les secteurs où la quantité et la qualité des produits collectés seraient jugées insuffisantes en fonction des objectifs fixés.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet d'un lot unique qui sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Ce marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans, reconductible de façon expresse deux fois une année. Il comporterait un engagement de commande d'un montant :

- total pour les deux premières années :

. minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC,
. maximum de 1 900 000 € HT, soit 2 272 400 € TTC ;

- pour chaque année de reconduction éventuelle :

- . minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC,
- . maximum de 950 000 € HT, soit 1 136 200 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

5° - Les recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,